

MODALITES D'ACCUEIL

Point jeune du pays de Saint-Aulaye

La responsabilité de l'organisateur, (communauté de communes du pays de Saint-Aulaye), ne sera engagée qu'uniquement pendant la période d'accueil du mineur, définie par le choix d'une des trois modalités d'accueil proposées.

C'est-à-dire lors de son arrivé jusqu'à son départ de la structure d'accueil, soit par ces propre moyens soit accompagné de son représentant légal, définie sur la fiche de renseignement.

Les parents doivent clairement identifier la modalité d'accueil retenue.

Cette dernière pourra être modifiée à n'importe quel moment par simple courrier adressé au directeur du centre de loisirs au minimum, une semaine avant la date d'application.

3 Possibilités vous sont offertes.

Cocher la modalité choisie

1. Première possibilité 12 /14 ans :

Les jeunes viennent et repartent avec leurs parents. De leur arrivée et jusqu'à leur départ, une surveillance continue est assurée. Les jeunes ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux seuls.

2. Deuxième possibilité pour les 12 /14ans :

L'heure d'arrivée est libre, en revanche l'heure de départ est clairement notifiée par les parents sur la fiche d'inscription. Les jeunes n'ont pas le droit de s'absenter. Si le jeune doit partir seul avant l'heure prévue, il devra fournir une autorisation parentale minimum 48h à l'avance, signée par son représentant légal, précisant la date et l'heure de départ.

O3. Troisième possibilité : pour les 14/ 17ans

Les jeunes participent librement, ils viennent et repartent lorsqu'ils le souhaitent dans la limite de deux heures minimum dans la structure.

Je soussigné..... (Père, mère),
représentant légal de l'enfant nommé..... et âgé de
.....ans, certifie choisir la Possibilité.

A Saint-Aulaye

Le/...../.....

Signature